



**MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Le Ministre*

*Paris, le 23 juillet 2020*

Madame, Monsieur,

Pour renforcer le niveau de protection des Français face à l'épidémie de COVID-19, le port du masque est désormais obligatoire dans les lieux publics clos. Cette précaution sanitaire est essentielle pour éviter la propagation du virus : le respect collectif de cette obligation nous protège toutes et tous.

J'en ai conscience, les masques ont un coût qui pèse parfois lourdement sur le budget des familles. Cette mesure de santé publique ne doit à aucun prix empêcher certains d'accéder à nos services publics, aux équipements sportifs et culturels, aux gares, et à l'ensemble des lieux où le port du masque est nécessaire : il est inenvisageable qu'un obstacle financier puisse exclure qui que ce soit de nos lieux de vie commune.

Fidèle au principe de solidarité qui a guidé nos décisions tout au long de cette crise, je tiens à ce que chacun, chaque famille, puisse avoir accès à ces équipements : à ce titre, vous recevez avec ce courrier un lot de six masques réutilisables. Vous recevez autant d'enveloppes que de personnes dans votre foyer. Ces masques sont lavables vingt fois, ce qui permet un usage quotidien pendant au moins 60 jours.

L'application des gestes barrières, le port du masque et toutes les manifestations de notre vigilance collective nous permettront de nous prémunir ensemble du risque épidémique : je sais pouvoir compter sur l'engagement de chacun pour y parvenir.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma sincère considération.

  
**Olivier VERAN**

*Le traitement de données personnelles opéré pour le compte de l'Etat pour la distribution des masques associés au présent courrier est opéré dans le respect des obligations du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE.*